



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 033

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-022

portant délégation à Florian THABUIS –
5ème adjoint

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de Fillière en date du 27 mars 2026 qui a notamment acté l'élection de Monsieur Florian THABUIS en tant que 5^{ème} adjoint au maire,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de confier délégations de fonctions et de signature à **Monsieur Florian THABUIS**, 5^{ème} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant des finances et des marchés publics,

ARRÊTE

- **Article 1 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Florian THABUIS**, en sa qualité de 5^{ème} adjoint de la commune de Fillière est **délégué aux finances et aux marchés publics, sous ma surveillance et ma responsabilité.**

A ce titre, il peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers correspondants.

- **Article 2 :** Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature** de tous les actes, courriers, documents et autorisations **se rapportant aux affaires financières de la collectivité.**

Cette délégation est accordée **dans les limites des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire**, et concerne :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique financière et budgétaire de la commune (budgets, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie),
- Le pilotage de la comptabilité analytique,
- Le suivi et la gestion des demandes de subvention, et des documents relatifs à leur mise en application,
- Le suivi et la gestion des titres de recettes, des mandats de paiement de la collectivité, et des bordereaux, ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs,
- Les certificats et tous documents administratifs nécessaires au fonctionnement du service chargé des finances et de la comptabilité.
- Le suivi des procédures de marchés publics et la nomenclature marché

La signature de **Monsieur Florian THABUIS** des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

- **Article 3 :** Le Maire de la commune de Fillière, la Directrice générale des Services et le Trésorier Principal de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Notifié le
13/04/2026

Florian Thabuis

Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

